

RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 02271

Numéro SIREN : 353 606 197

Nom ou dénomination : NILFISK

Ce dépôt a été enregistré le 06/10/2023 sous le numéro de dépôt 16055

NILFISK
Société par actions simplifiée au capital de € 5.719.000
Siège social : 26 avenue de la Baltique - 91140 Villebon sur Yvette
353 606 197 R.C.S EVRY

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 30 JUIN 2023**

[...]

PREMIÈRE DÉCISION : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président sur l'activité de la société au cours de l'exercice social clos au 31 décembre 2022 et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes dudit exercice, **approuve** les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été établis et se soldant par un bénéfice de 2.351.102 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

DEUXIÈME DÉCISION : AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'Associée Unique, après avoir constaté que le bénéfice distribuable s'élève à 2.351.102 €, **décide** de distribuer l'intégralité dudit bénéfice à titre de dividendes au profit de l'Associée Unique.

L'Associée Unique **prend acte**, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividendes nets (€)
2021	2.004.460
2020	10.986.080
2019	-

[...]

HUITIÈME DÉCISION : CONSTATATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR STEEN LINDBO DE SES FONCTIONS DE PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ ET QUITUS À CELUI-CI POUR L'EXERCICE DE SES FONCTIONS

L'Associé Unique, connaissance prise de la lettre de démission de Monsieur Steen Lindbo de ses fonctions de Président de la Société en date du 23 juin 2023, **prend acte** de la démission de Monsieur Steen Lindbo de son mandat de Président de la Société avec effet rétroactif au 23 juin 2023.

En conséquence, l'Associée Unique renonce au préavis de trois (3) mois prévu à l'article 11 des statuts de la Société.

Par ailleurs, l'Associé Unique décide de donner quitus entier à Monsieur Steen Lindbo pour l'exercice de ses fonctions.

NEUVIÈME DÉCISION : NOMINATION DE MONSIEUR REINHARD JOSEF MAYER EN QUALITÉ DE PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

En conséquence de la huitième décision, l'Associée Unique décide de nommer en qualité de Président pour une durée illimitée à compter de la date des présentes :

Monsieur Reinhard Josef Mayer
Né le 5 septembre 1967 à Schuttertal (Allemagne)
De nationalité allemande
Résidant Skovbrinken 11,
2920 Charlottenlund,
Danemark

Monsieur Reinhard Josef Mayer a préalablement déclaré accepter les fonctions de Président et déclaré ne faire l'objet d'aucune incompatibilité, interdiction, ni déchéance de nature à faire obstacle à l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Reinhard Josef Mayer ne sera pas rémunéré dans le cadre de ses fonctions de Président. Toutefois, il pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement de frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat. Dans ses rapports avec les tiers, Monsieur Reinhard Josef Mayer jouira des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet social, de ceux prévus par les statuts de la Société, et des décisions de la collectivité des associés ou de l'associé unique.

L'Associé Unique approuve et ratifie, en tant que de besoin, tous actes passés pour les besoins de la Société par Monsieur Reinhard Josef Mayer en sa qualité de Président à compter de la date des présentes.

DIXIÈME DÉCISION : CONFIRMATION DU MANDAT DE MONSIEUR CHRISTOPHER RIAU EN QUALITÉ DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

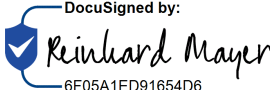
L'Associée Unique confirme que la nomination de Monsieur Reinhard Josef Mayer en qualité de Président, ne porte aucune conséquence sur le mandat de Monsieur Christopher Riau en sa qualité de Directeur Général de la Société.

ONZIÈME DÉCISION : POUVOIR POUR FORMALITÉS

L'Associée Unique **confère** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité en résultant.

[...]

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

DocuSigned by:

6F05A1ED91654D6...

Monsieur Reinhard MAYER
Président